

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil syndical

Objet de délibération :

Mise à disposition d'un agent pour 2025

Séance du 1er octobre 2024

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 46 délégués sur 82, convoqués le 24 septembre 2024

Pouvoirs donnés :

/

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Eliane NAMBOTIN, Valérie PERRACHON, Messieurs Julien BELLAND, Gilbert BOUCHON, Joël BRUNET, Morgan CORNEFERT, Patrice FREY, Thierry LADREYT, Gilles CELLARD, Benoît GIARDINELLI, Gilberto GRECO, Marc JANODY

CC de la Côtière à Montluel : Monsieur Pierre-Yves GERARD

CC de Miribel et du Plateau : Monsieur Jean-Pierre GAITET

Est élu secrétaire de séance :

Anne BOLLACHE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'assistante du chef de projet SCoT continuera comme en 2023 d'assurer pour moitié de son temps de travail (soit 45 %), une mission d'assistante administrative et ce, pour le compte de l'Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain.

Une convention de mise à disposition sera signée entre le Syndicat mixte BUCOPA et l'Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain, le Syndicat mixte restant l'employeur unique de l'assistante.

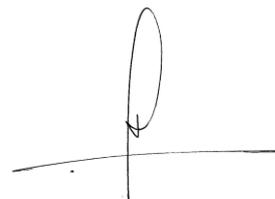
Monsieur le Président souligne que cette mission auprès de l'Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain bénéficie d'un financement de la part de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour les dépenses liées aux frais de personnel et aux frais annexes, calculé au prorata du temps travaillé.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document (rapport, convention,...) avec l'Office de tourisme Pérourges Bugey Plaine de l'Ain dans le cadre de sa participation au financement du poste de l'assistante,

DIT que l'EPIC doit inscrire la participation à son budget 2025

Alexandre NANCHI,
Le Président



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Affichée le